

Règlement graphique n°1
Zonage

FOLLIGNY

Adopté le 28 mai 2019

Arrêté par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Par le

Président du

Conseil municipal

Approuvé le

28 mai 2019

Granville
terre & mer
Communauté de Communes

cad. a
carte au 1:50 000

géo studio
gamma

2AD
carte au 1:50 000

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

Ua2 : centre-bourg des autres communes

Ub : secteur résidentiel

Uba : secteur résidentiel (commerce autorisé)

Uc : secteur d'équipements

Uh : hameau non littoral densifiable

Uhl : hameau littoral densifiable

Uj : secteur urbain de jardin

Uza : secteur économique artisanale

Zone à Urbaniser (AU)

1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

A : zone agricole

Zone Naturelle (N)

N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS

Emplacement réservé (L.151-41 CU)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

Bâtiment pouvant changer de destination

3. HABILLAGE

Limites parcellaires

Bât dur

Bât léger

4. AUTRES INFORMATIONS

Nouvelle construction, non cadastrée

Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour arrêt